

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-176

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2- Acquisitions supérieures à 180 000 €HT

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans - Acquisition d'un ensemble immobilier à la société VVF Développement

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 9 novembre 2022 sur la valeur vénale de l'ancien centre de vacances OKAYA,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de l'habitat et du logement, notamment à destination des saisonniers, la commune a proposé d'acquérir l'ancien centre de vacances OKAYA, situé sur la commune déléguée de Mont de Lans, appartenant à la société VVF Développement.

Les parties se sont accordées sur un prix de vente fixé à 1 000 000 € duquel viendront en déduction les loyers acquittés par la commune (2000 €/mois) dans le cadre d'un bail civil lui permettant de disposer du bâtiment dès le mois de décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage de centre d'hébergement pour jeunes, sis 60 Chemin du Calvaire, sur la commune déléguée de Mont de Lans – 38860 Les Deux Alpes, pour un montant total de 1 000 000 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT